RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 17 mai 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
d'une croix en calcaire
parcelle no 4843
sis sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, d'une croix en calcaire portant la date de 1854, sise sur la parcelle no 4843, feuille no 2, du cadastre de la commune d'Anières, inscrite au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE;

attendu qu'il s'agit d'un élément à caractère symbolique contribuant au maintien du caractère du lieu;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 16 mai 1983;

vu le préavis de la commune du 22 janvier 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 25 mars 1985;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La croix en calcaire, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 2

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ANIÈRES

Echelle 1 : 1000

